

POLITIQUE DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS

RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

1. Le locataire ou son représentant désigné déclare **avoir inspecté et essayé les équipements** et atteste de son bon fonctionnement avant la prise de possession.
2. Le locataire doit ramener **l'équipement propre, en bon état et immédiatement utilisable** sans quoi le temps d'entretien et les réparations lui seront facturés au prix coûtant.
3. Paralœil n'est pas responsable de la mauvaise utilisation des équipements et des dommages causés à ceux-ci. Si le locataire semble manquer d'**expérience**, Paralœil se réserve le droit, avant toute location, **d'exiger que le locataire suive une formation** ou qu'il s'allie à une personne compétente. Un minimum de **trois jours** ouvrables précédant la location est exigé pour planifier une formation avec le responsable technique. Les frais de formation seront à la charge du locataire.
4. Le locataire est entièrement **responsable** de l'équipement loué dès la prise de possession. Cette responsabilité entre en vigueur même si le locataire s'adjoint un ou des collaborateurs ou les services d'un transporteur (pour la cueillette et/ou la livraison de l'équipement). Il ne peut pas sous-louer à une tierce personne ou prêter les équipements mis sous sa responsabilité. En cas d'utilisation d'un transporteur, Paralœil suggère d'ajouter l'assurance offerte par la compagnie de livraison (si disponible, au frais du locataire).
5. Si le locataire est mineur, un parent ou un tuteur devra signer et assumer les clauses du présent contrat.

ASSURANCES

6. **Si l'équipement loué est perdu, endommagé ou volé, le locataire doit restituer l'équivalent des biens à Paralœil.** Il doit contacter ses assurances ou déboursier le déductible des assurances de Paralœil (1 500 \$). Si la perte n'est pas couverte par les assurances (ex. ampoules), le locataire doit restituer l'équivalent des biens dans sa totalité en assumant les coûts associés.
7. En cas de vol ou de perte d'équipements, le locataire doit prévenir Paralœil le plus rapidement possible et remplir un rapport de police immédiatement. Toute location de remplacement est au frais du locataire.

RÉSERVATION

8. Les réservations doivent être faites au moins **trois jours ouvrables précédant la location**. Pour toute location de 100 \$ et plus (avant taxes), un **dépôt de 50 %** du montant de la location est exigé.

RÈGLEMENT

9. **L'intégralité du coût des locations doit être payée à la prise de possession des équipements.**

ANNULATION ET RETOUR DES ÉQUIPEMENTS

10. Pour un changement de date ou l'annulation d'une réservation, Paralœil doit être avisé au **minimum 1 jour ouvrable (24 h)** avant la date prévue. Dans le cas contraire, l'équivalent de 50 % du montant de la location sera facturé au locataire.
11. L'équipement loué doit être ramené à l'heure indiquée au contrat de location. Pour tout retard, le contrat est automatiquement prolongé. Le locataire reste toujours responsable de l'équipement jusqu'au retour de celui-ci.

Si l'équipement est disponible, le locataire peut **demander avant l'échéance**, un prolongement de la location. En cas de retard **sans préavis**, le locataire devra assumer les coûts de location selon le tarif commercial ou membre. **Les rabais reliés aux programmes de soutien ne seront pas applicables.**

12. Paralœil attend du locataire qu'il soit coresponsable du patrimoine collectif que représente le parc d'équipement et, par conséquent, qu'il fasse part au responsable technique de tout mal fonctionnement des équipements loués.

AUTRES

13. Les projets soutenus par les programmes de soutien doivent avoir été dûment acceptés pour bénéficier des rabais à la location. Toute location antérieure à l'acceptation sera facturée au tarif commercial ou membre.
14. Le locataire ayant un compte en souffrance se verra suspendre l'accès à la location d'équipement tant qu'il n'aura pas réglé le montant dû. Un taux d'intérêt annuel **composé de 15,39 % (1,2 % par mois)** sera appliqué à la dette.
15. Toute autre information écrite sur le contrat de location fait partie du présent contrat.

ENGAGEMENT

Avant la sortie, le matériel a été vérifié et il est en bon état. _____, représente Paralœil.

J'affirme avoir pris connaissance de la politique de Paralœil.

X _____, locataire ou son représentant (*parent ou tuteur si le locataire est mineur*)

Retour prévu : date __J_J__ / __M_M__ / __A_A_A_A__ heure : _____ : _____

Retour effectif : date __J_J__ / __M_M__ / __A_A_A_A__ heure : _____ : _____

